

DECISION DE LA PRESIDENTE N°2020/04

OBJET : COMPETENCE TOURISME : AVANCE SUR SUBVENTION 2020 ACCORDEE A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL UBAYE TOURISME.

VU le Code du tourisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie Covid-19 ;

VU l'ordonnance ministérielle n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU la circulaire du 6 Mai 2020 du 1^{er} ministre portant spécifiquement sur les subventions attribuées aux associations pendant la crise sanitaire ;

VU les statuts de la communauté de communes de la « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre opérationnelle de la compétence « promotion du tourisme » a été confiée par délégation à la structure associative « Office de tourisme Ubaye Tourisme » ;

CONSIDERANT que les actions portées par ledit office de tourisme Ubaye Tourisme, qui exerce son action sur l'ensemble du périmètre de la CCVUSP, sont d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer les missions dévolues à cette association, il convient d'abonder cette structure par une subvention couvrant les salaires et charges de personnel et permettant le financement des opérations de communication, de promotion et d'animation ;

VU sa délibération n°2019/64 en date du 30 Avril 2019 relative à la signature de la convention d'objectifs et de moyens liant l'office de tourisme « Ubaye Tourisme » à la CCVUSP pour 2019 ;

VU la convention d'objectifs et de moyens 2019 ;

VU la délibération N°2019/198 du 12 Novembre 2019 autorisant le versement d'une avance de 900 000 € sur la subvention 2020 à l'office de tourisme intercommunal Ubaye Tourisme ;

Considérant que cette avance couvrait la période de janvier à avril 2020 permettant à l'Association Ubaye Tourisme de régler ses dépenses avant le vote du budget 2020 ;

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens 2020 n'a pu être signée compte tenu du contexte lié à l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant que pour ce même motif, le budget 2020 n'a pu être voté et ne le sera vraisemblablement pas avant Juillet 2020 ;

Considérant que l'Association « Ubaye Tourisme » continue de fonctionner et a des obligations dont celle de payer toutes ses charges ;

Ainsi, la Présidente de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon.

DECIDE

- **Article 1 : D'ACCEPTER** le versement d'une avance supplémentaire à hauteur de 340 000 € sur la subvention 2020 à l'office de tourisme intercommunal Ubaye Tourisme. Cette avance qui permet de couvrir les mois de mai et juin 2020 afin de régler les dépenses intervenant avant le vote du Budget 2020, sera versée selon l'échéancier suivant :
 - 170 000€ du montant de l'avance accordée au 28/05/2020
 - 170 000€ du montant de l'avance accordée au 25/06/2020
- **Article 2 : D'INSCRIRE** ces dépenses au budget

La présidente s'engage à informer de cette décision les conseillers communautaires en exercice et les conseillers municipaux élus lors des élections du 15 mars 2020 et d'en rendre également compte lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Communautaire et transmise à Monsieur Le Préfet des AHP.

Fait à Barcelonnette,
Le 27 Mai 2020.

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.

